



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 38434

Texte de la question

M Jean Rigal attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur le sort reserve aux personnes agees atteintes de senilite. En effet, le personnes atteintes, en particulier par la maladie d'Alzheimer et relevant a ce titre de la psychiatrie, sont placees dans des etablissements « long sejour ». Les soins qu'elles y recoivent ne relevent pas de l'assurance maladie mais d'un hebergement social. Les malades, qui toute leur vie ont cotise aupres des caisses d'assurance sociale ne sont pas pris en charge au titre de la maladie mais, de plus, contraints de payer leur sejour 180 a 200 francs par jour, avec leur retraite. Ce desengagement de l'Etat pese tres lourdement sur les malades et leurs familles mais aussi, a defaut, sur l'aide sociale des departements et donc sur les contribuables. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir reconsiderer la classification de ces maladies seniles, notamment celle d'Alzheimer.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38434

Rubrique : Assurance maladie maternite: prestations

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1348